



Bobigny, le
16 MARS 2021

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL POUR LES CREDITS 2021 DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Si les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives sont contrastées, il est probable que, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque perdure, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen terme.

La MILDECA a pour but de développer la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives qui s'articule autour d'un continuum prévention, soin, réduction des risques en application de la loi et de la lutte contre les trafics.

La mobilisation des crédits MILDECA pour 2021 s'effectuera dans le cadre des orientations fixée par le plan national de mobilisation contre les addictions 2018/2022 (<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>) et de la circulaire de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives en date du 1^{er} décembre 2020.

Les crédits MILDECA sont des **crédits d'impulsion qui n'ont pas vocation à être pérennisés. Sauf exception, les montants attribués sont dégressifs pour les projets en reconduction.** Ces financements doivent avant tout avoir un effet levier et permettre l'innovation et l'expérimentation de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Les publics cibles :

Les enfants, les adolescents et leurs parents sont prioritaires, car les plus jeunes sont plus vulnérables et plus exposés. Les actions doivent en priorité concerner :


- les jeunes et les individus sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psycho actifs, notamment de produits stupéfiants ;
- les populations étudiantes et les jeunes actifs participants à des événements festifs (festivals, concerts, grands événements sportif, etc.) ;
- les jeunes en milieu scolaire et périscolaire, universitaire ;
- les jeunes en situation de rupture familiale / scolaire / sociale ;
- les jeunes sans emploi et sans qualification ;
- les femmes enceintes consommatrices de produits illicites ou licites ;
- les publics les plus éloignés des dispositifs classiques (de droit commun) en raison de leur situation de précarisation et de leur vulnérabilité.

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY cedex

Tél. : 01 41 60 60 60

Mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

Les actions prioritaires sont celles visant à :

- prévenir les conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale ;
- développer les compétences psychosociales (élaboration de stratégies de résistances aux pressions des pairs...) notamment auprès des 12 – 25 ans ;
- empêcher et limiter l'initiation ou l'entrée dans les premières consommations ;
- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics les plus vulnérables ;
- renforcer la légitimité des adultes à intervenir auprès des jeunes et également le rôle éducatif des parents ;
- prévenir la délinquance liée aux usages de drogues ainsi que l'entrée dans les trafics ;
- favoriser la réinsertion des publics sous main de justice ;
- renforcer de manière effective l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs ;
- prévenir les addictions sans substance (jeux vidéos, internet, réseaux sociaux...).

Les structures éligibles :

Les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités territoriales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

Afin d'éviter une trop grande dispersion des financements et permettre l'émergence de projets d'envergure et d'impacts significatifs, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs efforts et à présenter dans la mesure du possible, un dossier commun lorsque les objectifs sont similaires.

Les territoires éligibles et les critères de sélection :

Les crédits de la MILDECA peuvent bénéficier à l'ensemble du territoire de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, une attention toute particulière sera portée aux projets se déroulant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et concentrant les interventions publiques au titre des zones de sécurité prioritaires (ZSP), des quartiers de reconquête républicaine, des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP +), et des projets nationaux ou régionaux de l'ANRU. Les actions pourront être locales, multi-locales ou départementales.

Pour être éligibles, les projets devront :

- viser des actions en Seine-Saint-Denis pouvant être locales, multi-locales ou départementales ;
- s'inscrire dans les priorités d'actions départementales rappelées précédemment ;
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement ;
- avoir lieu pendant l'année civile 2021.

Les actions seront sélectionnées en fonction des critères suivants :

- l'existence d'un programme d'accompagnement des bénéficiaires qui s'inscrit dans la durée et dans le cadre d'un parcours de prise en charge globale ;
- la réalisation d'un diagnostic préalable établissant la nécessité du projet et précisant ses objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...) ;
- la présentation de l'intérêt du projet et son inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux ;
- le caractère innovant, modélisable et transférable du projet, car il s'agit de crédits d'impulsion ;
- les dispositifs « d'aller vers » les publics prioritaires et les actions hors les murs ;
- les moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés (notamment l'utilisation des outils numériques afin de démarcher les jeunes et les populations prioritaires) ;

- les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) proposés afin de déterminer l'efficacité et l'efficience du projet ;
- la qualité des bilans financiers fournis pour les actions en reconduction ;
- le caractère interministériel des actions rassemblant les différents services de l'État autour d'objectifs communs et partagés. À ce titre une attention particulière sera portée aux projets élaborés avec les partenaires institutionnels suivants : l'Agence régionale de santé (ARS), le Rectorat de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), la Direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la direction territoriale de la protection de la jeunesse (DTPJJ).

Enfin, sont encouragés les projets s'inscrivant au croisement des deux politiques publiques suivantes :

- la prévention de la délinquance et de la récidive et l'amélioration de la tranquillité publique ;
- la prévention des addictions.

Il s'agit en effet de favoriser une approche intégrée de ces problématiques en proposant une prise en charge globale des publics et en travaillant à une mobilisation de partenariats diversifiés.

Ces projets pourront alors faire l'objet d'une demande de financement complémentaire au titre des crédits départementaux du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

↳ Ces crédits n'ont pas vocation à financer des actions d'information sans accompagnement de premier niveau.

Modalités pratiques de dépôt des demandes :

Le dépôt de la demande doit être réalisé sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Le lien d'accès direct à la démarche sera publié sur : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/MILDECA>

Ce tutoriel vous guidera lors du dépôt de la demande : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Le dépôt intervient en deux étapes. Le préambule permet d'accéder au **formulaire cerfa n° 12156*05**, ainsi qu'à différents documents lui étant rattachés¹. Ces documents doivent être renseignés, signés, incluant le cachet de la structure, et déposés via la télédéclaration.

La télédéclaration proprement dite reprend les éléments du cerfa. Vous serez amenés à joindre également les pièces complémentaires suivantes :

- le **bilan qualitatif et quantitatif précis** de l'action 2020 pour les projets en reconduction (si l'action n'est pas achevée, il convient de joindre un bilan partiel accompagné d'un courrier explicatif) ;
- un **RIB** complet ;
- la fiche **INSEE** comportant le numéro de SIRET de la structure ;
- les statuts de l'association ;
- la composition du bureau et du conseil d'administration ;
- l'extrait de parution au Journal Officiel pour toute demande formulée par une nouvelle association ;
- les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes.


¹ Le préambule vous permet d'accéder à deux tableaux pour les budgets prévisionnels association et projet ainsi qu'à l'attestation sur l'honneur et à un modèle de délégation de signature – les documents sont à joindre à la télédéclaration, dûment renseignés.

Le dépôt des demandes doit intervenir **au plus tard le mercredi 05 mai 2021, délai de rigueur (la télédéclaration ne sera plus accessible après cette date).**

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera déclaré irrecevable.

La commission de sélection des projets se réunira fin juin 2021. Un courrier de notification de l'avis de la commission sera adressé à chaque porteur de projet.

Pour le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des chances


Anne-Claire MIALOT